



South Africa - Route 62 Tours

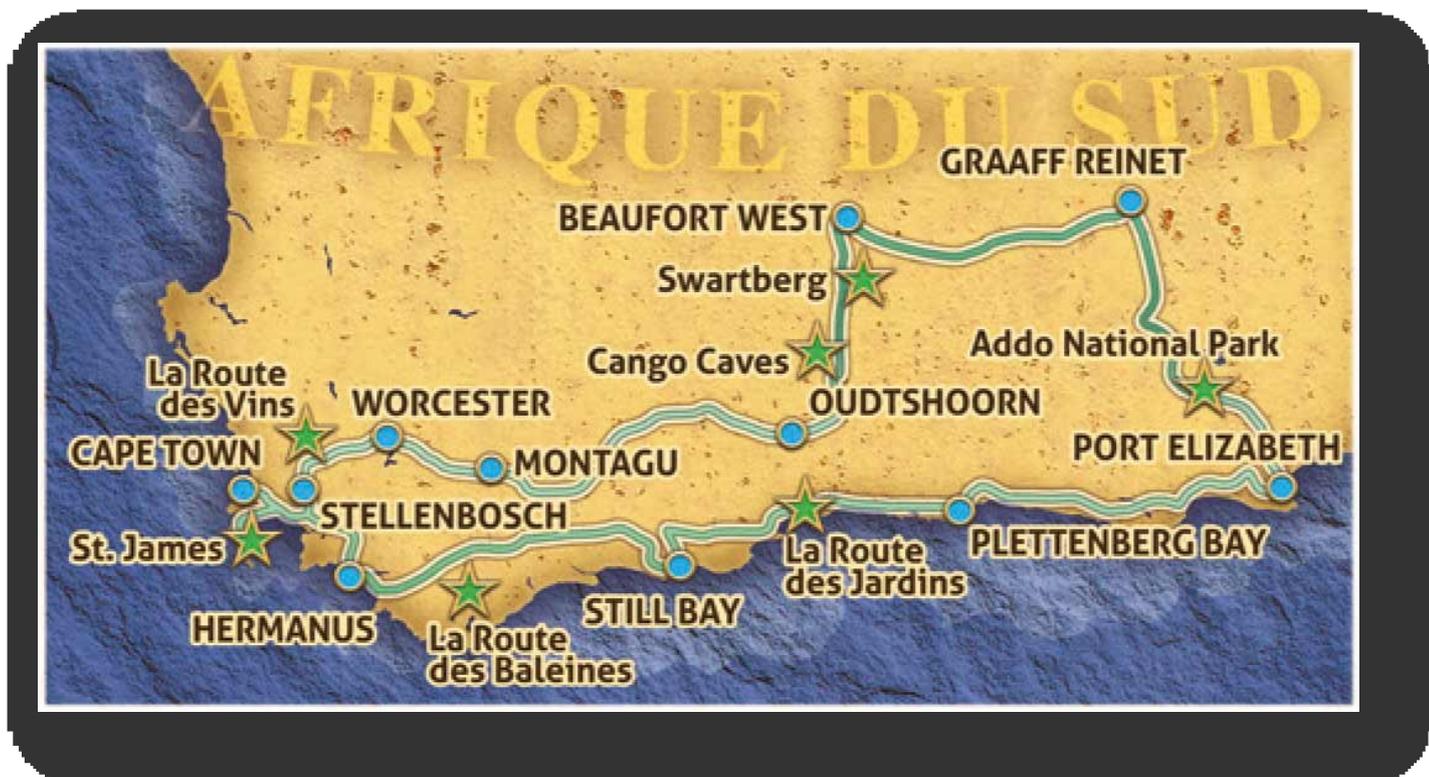
16 jours / 13 nuits

Un circuit aux couleurs multiples

2.500 km

Saisissez l'âme d'un autre continent aux couleurs multiples pour un voyage passionnant. L'Afrique du Sud peut s'enorgueillir de posséder la plupart des panoramas de la planète, depuis les régions fertiles tempérées par les alizés atlantiques jusqu'aux plateaux luxuriants de l'Océan Indien. Ce pays multiculturel vous offrira une expérience rare grâce à sa richesse humaine et ses paysages sans limites

Le Cap - la Côte Ouest - la Route des Vins - Route 62 - Cango Caves - le Petit Karoo - Safari en 4x4 - la Route des Jardins - La Route des Baleines - La Péninsule du Cap et le Cap de Bonne Espérance



AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION SARL 8.000 €

www.american-motors-travel.fr – info@amtpromotion.fr

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09

RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence IM092100119 - RCP HISCOX 178658 - Garantie Financière APST - APE 7911Z



Programme « Route 62 Tours – 16 jours / 13 nuits »

JOUR 1	PARIS CDG > LE CAP <ul style="list-style-type: none"> Convocation des participants à l'aéroport Paris CDG. Envol sur la compagnie aérienne Air France/KLM à destination de Cape Town. Dîner et nuit à bord.
JOUR 2 Hôtel « Protea Hotel Sea Point » à Cape Town  	LE CAP <ul style="list-style-type: none"> Petit déjeuner à bord. Arrivée au Cap, accueil par votre accompagnateur francophone et transfert à votre hôtel afin d'y déposer vos bagages. Départ pour notre centre de location pour la prise des motos, briefing sur le voyage et vérification du parcours. Petite ballade dans le Cap : autour du « <i>Castle of Good Hope</i> », et le quartier de « <i>Bo-Kaap</i> ». Déjeuner libre. Après-midi libre ou départ vers le Waterfront pour une excursion à Robben Island (<i>en option 28,00€</i>) à 15h. Cette île, chargée d'histoire, classée au Patrimoine Mondial, fut la prison de Nelson Mandela pendant 27 ans. La visite dure 3h30, comprenant une vue sur Table Bay, la visite de la prison, un échange avec un ex prisonnier politique et un tour de 45 minutes en bus avec un guide. Dîner et logement au Protea Hotel Sea Point. <p>Cape Town : Réputée pour être l'une des plus belles villes du monde, elle offre tout ce dont on peut rêver : une véritable aire de jeu en bord de mer, une situation de rêve, un lieu unique, et constitue aussi la porte d'entrée de la fameuse région des vins « <i>Wineland</i> », où l'on peut visiter des caves et d'anciennes demeures de style architectural hollandais.</p>
JOUR 3 120 km Hôtel «Devon Valley Hotel » à Stellenbosch  	LE CAP > LA COTE OUEST > LA ROUTE DES VINS > STELLENBOCH <ul style="list-style-type: none"> Petit déjeuner à l'hôtel. Après le petit déjeuner, départ vers le nord en longeant la côte après avoir traversé la banlieue de cette grande métropole. Vous passerez à côté de stations balnéaires très chics. Faisons une pause à Bloubergstrand ; la plage des montagnes bleues avec une vue imprenable sur « Table Mountain ». Petit tour vers Durbanville avant de marquer un arrêt à Paarl pour une initiation à l'œnologie avec visite de cave au Laborie au milieu d'un vignoble (<i>en option avec tour guidé en Français</i>). Dîner et logement au Devon Valley Hotel. <p>Stellenbosch : Du bon vin, des édifices historiques bien conservés, de bonnes adresses pour se loger et manger, une atmosphère unique, Stellenbosch est une ville dynamique assez grande, mais le centre ville se parcourt aisément à pied.</p>



JOUR 4

120 km

Hôtel « Protea Hotel Cumberland » à Worcester



JOUR 5

210 km

Hôtel « Montagu Country Hotel » à Montagu



JOUR 6

240 km

Hôtel « Queens Hotel » à Oudtshoorn



STELLENBOCH > LA ROUTE DES VINS > WORCESTER

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Découverte du village de **Franschhoek** avec déjeuner optionnel au « *Bread & Wine* » dans ce beau village témoignant de la réussite d'une poignée de huguenots (*Français qui se sont établis ici pour fuir les persécutions religieuses à la fin du 18ème siècles et qui ont fortement influencé l'histoire du pays*) après un petit tour au domaine de *Boschendal*, avec dégustation et tour des vignobles.
- Visite du musée et Mémorial dédiés aux huguenots.**
- Poursuite vers **Worcester**, centre renommé pour ses vins et ses alcools. Visite du « **Kleinplasia Living Open Air Museum** » (évocation des conditions d'existence des pionniers européens).
- Dîner et logement au **Protea Hotel Cumberland.**

Worcester : Important centre viticole. La transformation des fruits en conserves, l'eau de vie et la laine constituent les autres piliers de l'économie locale. La ville est également réputée pour son jardin botanique, le *Karoo National Botanic Garden* spécialisé dans les plantes indigènes de la région du Karoo.

WORCESTER > BAINS' KLOOF PASS > ROUTE 62 > MONTAGU

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Le matin départ vers l'un des plus beaux cols du pays « **Bains Kloof Pass** ». Les amateurs de routes sinueuses apprécieront ce parcours qui serpente au milieu des montagnes et des vignobles.
- Puis retour vers Worcester pour découvrir la « **Route 62** ».
- L'après-midi direction **Montagu**, la « **Capitale Historique** » de la route des vins, en passant par **Roberston**, surnommée « **Vallée des Roses et des Vins** ».
- Dîner et logement au **Montagu Country Hotel.**

Montagu : est une petite ville appréciée pour ses sources minérales et la beauté de son paysage environnant. Elle est située au cœur d'une région agricole et viticole. Depuis 2000, **Montagu** est une commune de la municipalité locale de *Breede River/Winelands* au sein du district municipal de *Cape Winelands*.

MONTAGU > LA ROUTE 62 > OUDTSHOORN

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Après les vallées verdoyantes, **départ pour la traversée du Klein Karoo** (le Petit Karoo), une région semi désertique, en direction d'**Oudtshoorn**, par la **Route 62**. Considérée comme **une route historique**, au même titre que la Route 66 aux Etats-Unis, elle est tracée entre plusieurs chaînes de montagnes abruptes.
- Arrivée à **Ladismith**, aux pieds de *Towerkop*, la « **montagne aux fées** », puis un peu plus loin les anciennes missions de *Zoar* et d'*Amalienstein* dont le temple luthérien est considéré comme un monument national.
- Arrivée au **Cango Ostrich Show Farm** pour le déjeuner dans une **ferme d'autruches** avec dégustation des produits locaux, découverte des traditions agricoles locales et l'industrie de la plume d'autruche par un guide local.
- Après-midi consacrée à la découverte de l'histoire du **Karoo** ainsi que sa faune et flore.



JOUR 7

320 km

Hôtel « **Wagon Wheel Country Lodge** » à Beaufort West



JOUR 8

210 km

Hôtel « **Drostdy Hotel** » à Graaff Reinet



 Dîner et logement au **Queens Hotel**.

Oudtshoorn : Les principales attractions d'Oudtshoorn sont les fermes d'autruches avoisinantes de la ville puisqu'elle est la capitale mondiale de l'autruche . C'est au centre-ville que sont situés les manoirs et autres luxueuses demeures que s'étaient fait construire les « Rois de la plume d'autruche » notamment le long de la rue Baron Van Rheede.

OUDTSHOORN > LE SWARTBERG PASS > BEAUFORT WEST

 Petit déjeuner à l'hôtel.

 Départ pour « **Cango Caves** », des grottes à vous couper le souffle, aujourd'hui classées monument historique. Ces témoins naturels de l'évolution de la planète, sont des sculptures faites par une main de maître : « la Nature ».

 Deux possibilités pour traverser Le Swartberg (montagne noir) offrant un paysage géologique impressionnant avec ses virages en lacets :

a) Par le col **Prince Albert** (*ce col n'est pas sécurisé ni goudronné*) en passant par une piste au paysage grandiose, aussi fréquentée par des *babouins* qui mène au **col du Swartberg** dont une bonne partie est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, tout comme sa réserve naturelle.

b) Par **Meiringspoort** offre également des **paysages spectaculaires** mais avec une route goudronnée, en passant par **De Rust** puis la route s'enfonce dans les gorges de Meiringspoort, étroit défilé, entre de hautes masses granitiques.

 Dîner et logement au **Wagon Wheel Country Lodge**.

BEAUFORT WEST > PARC NATIONAL DU KARRO > GRAAFF REINET

 Petit déjeuner à l'hôtel.

 Le matin route en direction de **Graaff Reinet**, visite du **Parc National du Karro**, célèbre pour sa faune, ses oiseaux mais aussi pour ses nombreux fossiles vieux de plus de 300 millions d'années.

 Puis continuation en direction d'Aberdeen qui attire les bobos blancs et les artistes – comme **Carlos Garcez** et ses peintures sur œuf d'autruche.

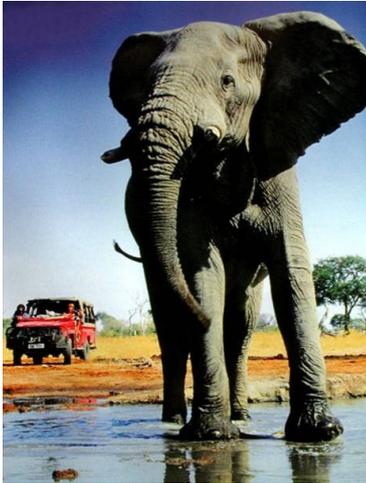
 Dîner et logement au **Drostdy Hotel**.

Graaf Reinet est la 4^{ème} plus ancienne ville d'Afrique du Sud. Elle est située à 759 m d'altitude dans la province du cap-oriental. Son surnom est le joyau du désert du Karoo.

JOUR 9

285 km

Hôtel « Forest Hall Guest House » à Port Elizabeth



JOUR 10

230 km

Hôtel « The Robberg Lodge » à Plettenberg Bay



GRAAFF REINET > SAFARI 4x4 > PORT ELIZABETH

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Départ tôt le matin pour l'Addo Elephant National Parc et un safari en 4x4.
- Déjeuner buffet dans le parc à 12h suivi d'une visite guidée d'environ 2h.
- Ce parc naturel de 12.000 hectares qui ne comptait que 11 éléphants en 1931, s'est hissé depuis au rang de la troisième plus grande réserve d'Afrique du Sud, abritant la plus forte concentration d'éléphants au monde. Mais il est aussi possible d'y voir des lions, des rhinocéros et beaucoup d'antilopes.
- Retour en selle pour Port Elizabeth afin d'y découvrir le « Campanile », symbole de la ville qui est une tour de 52 m de hauteur, la place du marché avec L'hôtel de ville ainsi le « St. George's Park » : plus ancien jardin de la ville dont la serre renferme des orchidées rares, et bien d'autres jolies choses.
- Dîner et logement au Forest Hall Guest House.

Port Elizabeth : Les plages de Port Elizabeth font néanmoins de cette ville située au bout de la « Garden Route » un lieu de villégiature réputé. La ville possède un centre-ville historique intéressant, de nombreux édifices Art Nouveau, un opéra caractéristique de style victorien ainsi que de nouveaux quartiers rassemblant attractions touristiques et restaurants.

PORT ELIZABETH > LA ROUTE DES JARDINS > PLETTENBERG BAY

- Petit déjeuner à l'hôtel puis route vers la région **Tsitsikamma** réserve naturelle connue pour **ses richesses marines, géologiques et archéologiques**. Faire « MouthTrail », petite balade d'un quart d'heure qui démarre derrière le restaurant. Une passerelle de bois pénètre dans la forêt et aboutit à un pont suspendu de 77m qui enjambe la Storms River : on surplombe légèrement la côte et le parcours offre de belles échappées visuelles.
- Poursuite vers **Plettenberg Bay**, le *St Tropez* local, où se trouve également la « **Robberg Nature Reserve** », à environ 6km de la ville. C'est une longue péninsule de 9km de long, qui s'avance dans l'océan indien, telle une admirable figure de proue plantée au-dessus des flots. Trois sentiers sont aménagés (A, B ou C), de 1h30 à 4h de marche selon le parcours. On peut y observer les phoques, colonie présente toute l'année, des baleines et des dauphins. Le paysage est de toute beauté : côte en furie, falaises déchiquetées et superbes. Prévoir de bonnes chaussures.
- Dîner et logement au **Robberg Lodge**.

Plettenberg Bay : la station balnéaire typique est très appréciée des Sud-Africains aisés, qui y possèdent une résidence secondaire. Cette baie gigantesque, est ourlée à l'est par une immense plage, *Lookout Beach*, longue de plus de 10km, reliée à une large lagune. De l'autre côté de la lagune, encore plus à l'est, une autre plage, sauvage, *Keurbooms Beach*. Une parfaite météo, une parfaite beauté, une parfaite atmosphère, c'est la perfection à Plettenberg Bay : pour explorer, mais aussi si vous souhaitez juste flâner et ne rien faire de particulier.



JOUR 11

240 km

Hôtel « **Still Bay River Lodge** » ou
The Buttercup / Botterkloof
Resort à Still Bay



PLETTENBERG BAY > LA ROUTE DES JARDINS > STILL BAY

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Matinée libre pour repos ou profiter de la plage et de la ville. Surplombant une baie panoramique de l'Océan Indien, Plettenberg Bay est une petite ville tranquille, charmante et accueillante avec des kilomètres de plages intactes, des péninsules rocheuses saisissantes, des lagons intrigants et d'imposantes forêts indigènes.
-  Départ pour **Knysna**, bourgade au bord d'un lagon naturel. Des forêts indigènes, fynbos, des lacs, des rivières, des montagnes et de beaux littoraux combinés avec un climat modéré font le secteur de Knysna, un Eden naturel.
-  Ensuite reprenons la route en direction d'**Outeniqua Natural Reserve** avec ses points de vue exceptionnels (la réserve est fragmentée sur une série des gammes de montagnes en dents de scie qui sont couchées parallèles à la côte).
-  Continuation via la **Route des Jardins** et **Mossel Bay**, située à la pointe ouest d'une vaste baie composée de plusieurs plages. On se prend à apprécier cette petite ville dans laquelle on trouve de quoi pleinement se rassasier sur le plan historique et profiter de l'atmosphère joyeuse des bars et restaurants.
-  Dîner et logement **Still Bay River Lodge**.

JOUR 12

370 km

Hôtel « **Aloe Guest House** » à
Hermanus



STILL BAY > LA ROUTE DES BALEINES > HERMANUS

-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  Votre itinéraire se poursuit vers *Swellendam*. Cette petite ville blottie au creux du massif du *Langeberg* possède trois musées que vous pourrez visiter, si vous le désirez.
-  Vous rejoindrez ensuite l'Océan Atlantique au **Cap d'Agulhas** (*point le plus au sud du continent africain*), où le paysage y est intense !
-  Poursuite vers **Hermanus**, où vous longerez la R43, **superbe route côtière à l'ambiance californienne entre falaises, et plages**.
-  Arrivée à **Hermanus**, en bordure de falaises d'où vous pourrez observer des baleines pendant l'hiver austral. Nous vous suggérons « **The Rotary Way** », petite route qui propose de beaux panoramas, en grim pant vers le « **Mount Pleasant** », on découvre une vue remarquable sur ce bout de côte (grimpeurs occasionnels autorisés), ou encore le « **Fernkloof Nature Reserve** » à 5 km de la ville (plusieurs centaines d'espèces de plantes différentes répertoriées).
-  Dîner au **Fishermans Cottage** et logement au **Aloe Guest House**.

JOUR 13

230 km

Hôtel « **Protea Hotel Sea Point** » à
Cape Town



HERMANUS > LA PENINSULE DU CAP > CAPE TOWN

-  Petit-déjeuner matinal et départ *très tôt* pour rejoindre le Cap à la découverte de la **Péninsule du Cap de Bonne Espérance**, à la fois curiosité naturelle et monument historique.
-  Nous commencerons par la découverte des petites villes colorées de la côte : **Muizenberg, Kalk Bay et Simon's Town**.
-  Une partie de l'après-midi est réservée à la visite du Cap de **Bonne Espérance** où vous pourrez croiser les habitants ancestraux des lieux : tortues, zèbres, antilopes ou autruches.
-  Dîner et logement au **Protea Hotel Sea Point**.



JOUR 14

Hôtel « Protea Hotel Sea Point » à Cape Town



CAPE TOWN

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Le matin, direction la rive gauche pour aller au port de **Chapman's Bay** avec sa superbe plage ou vous pourrez apercevoir des baleines ou des dauphins, Hout bay, qui restera gravée dans votre mémoire car elle est considérée, à juste titre, comme la plus belle route panoramique d'Afrique du Sud.
-  Visite de **Table Mountain**. L'ascension en téléphérique vous amènera au sommet situé à 1.040m d'altitude pour découvrir une vue époustouflante sur la péninsule du Cap.
-  Pour terminer ce magnifique voyage en beauté, le soir, **dîner spectacle** avec danses folkloriques au restaurant typique « **l'Africa Café** », qui se révélera être une **expérience unique** grâce à la délicieuse cuisine sud-africaine.
-  Logement au **Protea Hotel Sea Point**.

JOUR 15



CAPE TOWN > PARIS CDG

-  Dans la matinée, **restitution des motos à la concession**, mais votre voyage ne s'arrête pas là puisque pour la dernière journée nous vous proposons du shopping au *Waterfront*. Ces anciens docks réaménagés abritent des boutiques de toutes sortes et un **marché artisanal** qui vous permettra de faire le plein de souvenirs en attendant votre prochaine visite en Afrique du Sud.
-  Transfert vers l'aéroport de **Cape Town**.
-  Envol à destination de Paris CDG.
-  Dîner et nuit à bord

JOUR 16

PARIS CDG

-  Petit déjeuner à bord.
-  Arrivée dans la matinée à l'aéroport de paris CDG.



LES DATES DE DEPART EN « FORMULE ACCOMPAGNEE » :

 Du samedi 14 au dimanche 29 janvier 2017

 Du samedi 18 février au dimanche 05 mars 2017

 Du samedi 26 novembre au dimanche 11 décembre 2017



Conditions de vente

Produit : **South Africa – Route 62 Tours – 16 jours / 13 nuits**

Prix par personne, en chambre double, en formule :	Accompagnée	Mototour	Autotour
Forfait Pilote Harley-Davidson	5.460,00 €	4.520,00 €	-
Forfait Conducteur (Toyota SUV)	-	-	3.620,00 €
Forfait Passager (Auto/Moto)	3.760,00 €	2.740,00 €	2.740,00 €
Réduction chambre triple	-220,00 €	-220,00 €	-220,00 €
Réduction chambre quadruple	-330,00 €	-330,00 €	-330,00 €
Supplément Chambre Individuelle	980,00 €	980,00 €	980,00 €

Ces prix comprennent :

- Le transport aérien international **Paris > Cape Town > Paris**, en classe économique sur vols réguliers, sur la compagnie Air France ou British Airways via Londres.
- Les taxes d'aéroport et de sécurité **110 €** et la nouvelle surcharge Q (hausse carburant) **354 €**,
- Tous les transferts** de l'aéroport à hôtel et à notre centre de location, vice-versa.
- Le logement dans les **hôtels de catégorie supérieure**, mentionnés au programme ou similaire, en chambre double,
- Les taxes et services hôteliers,
- Les repas : les petits déjeuners & les dîners**,
- La **ferme d'autruches « Cango Ostrich Show Farm »** avec un déjeuner,
- Le safari en 4x4 à l'« Addo Elephant National Parc »** avec un déjeuner buffet,
- Un **dîner spectacle** avec danses folkloriques au restaurant typique **« l'Africa Café »**
- Formule « Accompagnée & Mototour »** : **13 jours de location** d'une Harley-Davidson, prise et rendue à Cape Town, en **kilométrage illimité**, toutes les taxes (locales & environnementales), **pour deux personnes**, les assurances, la préparation de la moto.
- Formule « Autotour »** : **14 jours de location** d'une voiture de catégorie LW – SUV 4X4, prise et rendue à l'aéroport de Cape Town, en **kilométrage illimité**, les **assurances CDW & EP** (rachat de franchise et responsabilité civile à hauteur de 1.000.000\$) ainsi que toutes les **taxes** (locales, aéroport et surcharge states),
- Formule « Accompagnée »** : Tous les transferts, les services d'un guide/accompagnateur professionnel bilingue, en van pour la logistique (hôtel, le transport des bagages et l'organisation éventuelle des déjeuners, visites) et l'assistance.
- Un carnet de voyage complet** (carte, guide, étiquettes de bagages etc.).

Ces prix ne comprennent pas :

- Les boissons pendant les repas et les déjeuners (pique-nique ou autre) **sauf à Oudtshoorn et Addo**,
- les frais de nature personnelle (tels que les pourboires etc.),
- L'essence, les entrées et visites mentionnées au programme (sauf indication contraire),
- Formule « Accompagnée & Mototour »** : la caution & la **franchise de 15.000 rands**,
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (en cas de règlement par carte « Visa Premier » ou « Mastercard Gold », nous vous conseillons vivement de consulter votre banque) :
 - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
 - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
 - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage



Ce qu'il faut savoir

Formalités :

- ✈ Les titulaires d'un passeport de l'Union Européenne n'ont pas besoin de visa pour pénétrer en Afrique du Sud.
- ✈ Mais la date d'expiration de leur passeport doit dépasser d'au moins un mois la date prévue de fin de séjour. Attention toutefois, votre passeport doit avoir encore au moins deux pages vierges pour l'apposition des tampons d'entrée et de sortie du territoire sud-africain.
- ✈ D'autre part, les touristes doivent être en possession d'un billet de retour chez eux.
- ✈ Vaccins : Les touristes en provenance de l'UE ne se trouvent pas dans l'obligation d'être vaccinés. Il est toutefois recommandé de suivre un traitement contre le paludisme dans les provinces du nord, du Transvaal oriental, du nord-est du Kwazulu-Natal et particulièrement dans la région du Kruger (surtout de novembre à mars).

Transport Aérien :

- ✈ Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence.
- ✈ Nous travaillons principalement avec 3 Cies Aériennes régulières : British Airways (via Londres), Groupe Air France & South Africa Airways.

Climat :

Tout d'abord, il faut savoir que les saisons sont inversées par rapport à l'hémisphère Nord. *Toutes les saisons présentent des particularités intéressantes :*

- ✈ **Été : mi-octobre à mi-février**, se caractérise par un temps chaud et ensoleillé accompagné parfois d'orages qui disparaissent rapidement (de 25° à 35° C) sauf la province de Western Cape avec son climat méditerranéen où les précipitations seront en hiver.
- ✈ **Hiver de mai à août** avec un grand ciel bleu et des températures clémentes. Mais tout de même fraîche la nuit. Meilleure période pour l'observation des animaux dans le Kruger.
- ✈ **Automne** : de mi-février à mi-avril, température en baisse, très peu de pluie. Au Cap l'automne est fantastique avec des journées ensoleillées et des nuits douces idéales pour profiter des terrasses.
- ✈ **Printemps** : il est spectaculaire dans les provinces du CAP **d'août à mi-octobre** avec entre autre un réveil de la nature avec ses immenses tapis de fleurs dans les régions arides comme le Namaqualand

Hôtels :

- ✈ Ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité.
- ✈ Nous avons privilégié un hébergement caractéristique local et confortable situé pour la plupart dans de jolies maisons typiques : *Guesthouses, Lodge, Cottage ou Hôtel en centre ville de catégorie supérieur (3*** ou 4***)*. Dans tous les hôtels que nous vous proposons les petits déjeuners seront inclus.

Carnet de voyage :

- ✈ Environ un mois avant votre départ, nous vous remettons un carnet de voyage personnalisé comprenant : guide touristique, infos pratiques, étiquettes de bagages, vouchers, coordonnées de chaque hôtel, etc.
- ✈ **Road Book** : En option (80 €) est un Carnet de Route d'hôtels à hôtels personnalisé qui sera un guide astucieux pendant votre séjour et qui s'avérera un souvenir formidable après.

Budget Prévisionnel :

- ✈ **Monnaie : La devise est le ZAR (Rands)** qui se divise en 100 cents.
Pour les pièces : 5c, 10c, 20c, 50c, 1R, 2R et 5R. Pour les billets : 10R, 20R, 50R, 100R et 200R. 1 ZAR = 0.0716 € (au 20/10/14)
- ✈ **Essence** : Un gallon (3,80 litres) est à environ 26 Rands (ZAR) selon la région. **Soit le litre d'essence = 0,67 euros.**
- ✈ **Taxes** : La plupart des points de vente au détail appliquent une **TVA de 14 %**, remboursée aux touristes étrangers lors de leur départ, en fonction du montant dépensé et sur présentation des factures d'origine et des formulaires adéquats dûment remplis (si elle dépasse 250 Rands).
- ✈ Dans les bars et les restaurants, **les pourboires s'élèvent généralement à 10 %.**

Location :

- ✈ Age minimum 21 ans - Permis International Moto, classe A (motos lourdes)
- ✈ Carte de crédit internationale obligatoire pour la caution de 15.000 rands (Visa, American Express, etc.).
- ✈ Circulation interdite sur les routes non publiques et hors des routes.
- ✈ **Les Harley Davidson 1584cc**: Electra Glide, Road King, Heritage Softail, Fat Boy, Dyna, etc.
- ✈ **Équipement** : Elles sont toutes équipées de sacoche, pare-brise, porte-bagages et d'un appui dos.



Conduite & Routes :

- ✈ En Afrique du Sud, les voitures roulent à gauche, mais la priorité est à droite. Il existe de nombreux carrefours à 4 stops : toutes les voitures s'arrêtent, le premier arrivé repart en premier, le second en second, ... Lorsqu'une voiture souhaite vous doubler, il est de bon ton, si la route le permet, de se placer sur la bande d'arrêt d'urgence le temps que le dépassement soit effectué ; l'autre voiture vous remerciera alors de quelques clignotements de warning.
- ✈ Les limitations de vitesse varient entre 120 km/h sur les routes principales et autoroutes, 100 km/h sur les routes secondaires et 60 km/h en agglomération.
- ✈ Les infrastructures sont excellentes et les routes en bon état. Toutefois, les distances d'une ville à l'autre ne sont pas négligeables, ne vous laissez pas surprendre par les distances entre chaque étape.
- ✈ Les lois sud-africaines en matière d'alcool au volant sont très strictes : la limite maximum autorisée est un taux d'alcoolémie de 0,05 %. (soit environ entre 1 et 1,5 verre de vin selon la taille et le poids), il est évidemment recommandé de consommer de l'alcool avec modération.

Sécurité & Hygiène :

- ✈ L'Afrique du Sud est une destination aussi sûre que n'importe quelle autre. Il faut toutefois prendre quelques précautions d'usages, que préconise le simple bon sens (ne pas exhiber votre argent en public, pas de bijou de valeur etc.).
- ✈ La plupart des grandes villes ont mis en place des programmes de prévention du crime organisé. Des conseils élémentaires de sécurité seront mis à votre disposition dans les hôtels et les offices du tourisme.
- ✈ Les plupart des étrangers ne savent pas que l'Afrique du Sud possède une infrastructure bien développée, d'excellentes installations de traitement de l'eau et des infrastructures médicales qui n'ont rien à envier aux meilleures du monde.
- ✈ Dans la majorité des régions d'Afrique du Sud, l'eau du robinet est sans danger. Dans les hôtels, les restaurants et les bars de nuit, les normes d'hygiène et de préparation des aliments sont généralement excellentes. Si vous avez un doute achetez votre boisson ou votre aliment en vérifiant bien que l'emballage est d'origine.

8 bonnes raisons d'y aller :

1. **Accessible** : En ces temps difficiles, qui n'est pas à la recherche d'une destination de vacances offrant un budget raisonnable ?
2. **Beauté des paysages** : L'Afrique du Sud est réputée pour ses paysages spectaculaires. De la Montagne de la Table à la Fenêtre de Dieu, montagnes, forêts, côtes et les déserts réjouiront vos yeux et élèveront votre âme...
3. **Établissements de classe mondiale** : Vous n'aurez aucun problème pour vous déplacer, trouver un établissement confortable, vous restaurer et vous connecter au monde entier.
4. **Aventure** : L'Afrique du Sud est la capitale mondiale de l'aventure. Des randonnées en montagne à la plongée en cage au milieu des requins, le pays offre plus de 130 expériences. Vous y trouverez forcément votre bonheur !
5. **Temps clément** : Les conditions climatiques exceptionnelles de l'Afrique du Sud invitent à la découverte des grands espaces et de près de 3 000 km de côtes, et à la pratique du golf toute l'année.
6. **La nation arc-en-ciel** : célèbre toutes les cultures, africaines comme migrantes, un peuple attachant !
7. **Des expériences variées** : Vous pouvez vous rendre n'importe où en Afrique du Sud et vivre une expérience unique faite de nature, de vie sauvage, de culture, d'aventure, d'héritage et de rythme. Vous n'avez que l'embaras du choix !
8. **Vie sauvage** : Attention ! L'observation de la vie sauvage peut créer une dépendance. Vous commencez par les Big Five puis, sans vous en rendre compte, ce seront les baleines, les pingouins, les suricates, les chiens sauvages, les oiseaux, les bousiers...

WELCOME TO SOUTH AFRICA



Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales ventes et particulières.

Inscription / Règlement : L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 45 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

Tarifs : Les prix indiqués dans le cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2017 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 01 juin 2016. En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change (base 1 ZAR = 0,068 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 60 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.

Assurances Voyages : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, interruption ou modification, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

Formalités : Les titulaires d'un passeport de l'Union Européenne n'ont pas besoin de visa pour pénétrer en Afrique du Sud.

- Voiture : vous devrez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans.
- Moto : vous devrez être âgé de plus de 21 ans, Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire national et d'une carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur/pilote principal.

Annulation/Modification : Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 60 jours avant le départ : 30% du montant total du voyage,
- De 59 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage,
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage,
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage.

Location Moto :

- Caution & Franchise 15.000 ZAR (environ 1.000 €)
- Une première expérience à moto est requise pour effectuer un circuit. Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.
- La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par tranche de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

Hôtellerie : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers 11h-12h. Les chambres sont prévues normalement avec 1 ou 2 lits (chambre triple ou quadruple).

Minimum de participants : Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base de 8 motos (16 personnes).

- Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
- Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), au moins 60 jours avant votre départ, nous vous proposerons des alternatives : changer de date, de circuit ou de maintenir ce circuit en formule « Mototour » sans accompagnateur (aux tarifs en vigueur) ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- Dans le cadre d'un groupe constitué, le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur, en cas d'annulation d'un des participants.

Prestations non utilisées : Le renoncement à l'une des prestations incluses dans un circuit ou un forfait donné, ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège, interrompt ou modifie son séjour pour quelque raison que ce soit.

Réclamations : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte. Après avoir saisi notre service après vente (par email amt@amtpromotion.fr et envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception) et à défaut d'une réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel.

Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours

Article R211-5. Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés; 2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil; 3. Les repas fournis; 4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit; 5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement; 6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix; 7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ; 8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde; 9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10; 10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle; 11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13; 12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme; 13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent

être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8. Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur; 2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates; 3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour; 4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil; 5. Le nombre de repas fournis; 6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit; 7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour; 8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10; 9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies; 10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour; 11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur; 12 - Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés; 13 - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6; 14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle; 15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13; 16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur; 17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus; 18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur; 19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes: a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

Article R211-9. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12. Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Article R211-13. Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ.